



Desjardins

**Rapport indépendant de certification visant à fournir une assurance limitée sur
les faits saillants sur le développement durable contenus dans le Rapport de
responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

Préparé conformément aux normes suivantes :

International Standard on Assurance Engagements 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre)
(``ISAE 3410``)

Table des matières

SECTION I : Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant visant à fournir une assurance limitée sur l'« Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins» contenus dans le Rapport de responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins	3
SECTION II : Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins	7



SECTION I : Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant visant à fournir une assurance limitée sur le « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » contenus dans le Rapport de responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins

Au conseil d'administration et à la direction de Desjardins

Nous avons réalisé une mission de certification visant à fournir une assurance limitée à l'égard du « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » (« l'objet de la mission ») contenus dans le Rapport de responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire de professionnels de la certification en exercice, d'ingénieurs et de spécialistes de l'environnement.

Étendue des travaux et objet de la mission

L'étendue de nos travaux est limitée exclusivement aux annexes susmentionnées et ne couvre aucune autre information, note, section ou paragraphe du Rapport de responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins.

Nous n'avions pas pour mission de faire rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances, les écarts et les autres informations n'ayant pas été mentionnés expressément dans ce paragraphe sur l'étendue des travaux et l'objet de la mission.

En ce qui a trait à l'annexe « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » (le « Bilan GES »), notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- les émissions de portée 1
- les émissions de portée 2
- les émissions de portée 3

Le périmètre organisationnel visé pour chaque indicateur clé de performance a été indiqué dans le bilan GES.

Responsabilité de Desjardins

Desjardins est responsable de la préparation du « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » conformément aux principes et aux exigences de l'ISO 14064-1 et du *Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard Revised Edition* (les « critères applicables concernant les GES »), qui ont été appliqués comme il est expliqué dans l'annexe. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne portant sur la préparation d'un rapport sur les émissions de gaz à effet de serre exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Incertitude inhérente

Les données non financières sont soumises à un plus grand nombre de limitations inhérentes que les données financières en raison de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les sonder ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données reposent sur des hypothèses et des jugements personnels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte également une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre travail n'a en aucun cas porté sur les données présentées pour des exercices précédents ou sur des prévisions et des cibles futures. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission susmentionnée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux obligations liées au Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, y compris les obligations en matière d'indépendance et autres exigences reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme internationale de contrôle qualité (norme ISQC 1 (*ISQC 1 sur le contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et de services connexes*, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board, International Federation of Accountants) et maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur la question de savoir si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que le « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux « critères applicables concernant les GES ».

Nous avons réalisé notre mission de certification visant à fournir une assurance limitée conformément à l'International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions la mission de certification de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet de la mission ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission de certification visant à fournir une assurance limitée réalisée conformément à l'ISAE 3410 comporte l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par Desjardins des critères applicables concernant les GES, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, la prise de mesure en réponse à



l'évaluation des risques selon les circonstances dans la mesure nécessaire, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des rapports. L'étendue d'une mission de certification visant à fournir une assurance limitée est nettement moindre que celle d'une mission de certification visant à fournir une assurance raisonnable tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation des risques, y compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation des risques.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, l'évaluation du caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents.

Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons :

- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de Desjardins et des systèmes d'information pertinents pour la quantification et la déclaration des émissions, mais n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- évalué si les méthodes utilisées par Desjardins pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme. Cependant, nous n'avons pas testé les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni établi nos propres estimations par rapport auxquelles évaluer les estimations de Desjardins.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission visant à fournir une assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre lors d'une mission visant à fournir une assurance raisonnable, leur calendrier d'application diffère également. Le niveau d'assurance obtenu d'une mission de certification visant à fournir une assurance limitée est de ce fait nettement moins élevé que celui qui découle d'une mission visant à fournir une assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion visant à fournir une assurance raisonnable sur la question de savoir si le « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » faisant l'objet de la mission ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables concernant les GES, qui ont été appliqués comme il est expliqué dans ces annexes.

Conclusion de la mission visant à fournir une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que le « Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins » contenus dans le Rapport sur la responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES.

Restriction concernant l'utilisation du rapport

Le présent rapport, y compris sa conclusion, est préparé uniquement à l'attention du Conseil d'administration et de la direction de Desjardins, dans le seul but d'aider la direction à faire rapport sur la performance et les activités de la société en matière de développement durable. Nous consentons à la publication du présent rapport dans le cadre du Rapport sur la responsabilité sociale et coopérative 2017 du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le



31 décembre 2017, afin de permettre à la direction de démontrer qu'elle s'est acquittée de ses responsabilités de gouvernance en faisant préparer un rapport de certification indépendant sur les informations choisies contenues dans le rapport. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité à l'égard de personne d'autre que le Conseil d'administration et la direction de Desjardins pour notre travail ou pour le présent rapport, sauf si les conditions applicables ont été expressément convenues avec nous et si nous avons donné notre consentement écrit au préalable.

PricewaterhouseCoopers a.r.l./s.e.n.c.r.l

1

Le 23 février 2018

Montréal (Québec)

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113424

SECTION II : Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre du Mouvement Desjardins

Le présent rapport sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) repose sur les principes et exigences stipulés dans le Protocole des gaz à effet de serre : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée). Il a servi à la production du rapport du Mouvement Desjardins sur les émissions de GES, au CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*) et au rapport de responsabilité sociale et coopérative. Desjardins a déclaré un total de 45 905 tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (CO₂e) qui comprennent les émissions de portées 1, 2 et 3.

Le tableau suivant rend compte des émissions de portées 1, 2 et 3 du Mouvement Desjardins¹ pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Portées	Source GES	Émissions en tonnes de CO ₂ e		Hausse (baisse)
		2016	2017 ²	
Portée 1	Consommation de combustibles fossiles des bâtiments dont Desjardins est propriétaire	13 575	10 634	(21,7 %)
	Fuites de réfrigérants (SACO)	240	157	(34,6 %)
	Carburants consommés par la flotte de véhicules du Mouvement et la navette Desjardins	4 342	3 241	(25,4 %)
Total Portée 1		18 157	14 032	(22,7 %)
Portée 2	Consommation d'électricité et de vapeur des bâtiments dont Desjardins est propriétaire	5 038	4 844	(3,9 %)
Total Portée 2		5 038	4 844	(3,9 %)
Portée 3	Consommation d'énergie des bâtiments locataires de Desjardins	13 904	9 852	(29,1 %)
	Consommation de combustibles fossiles pour les déplacements professionnels	10 554	8 878	(15,9 %)
	Papier consommé	9 165	8 299	(9,4 %)
Total Portée 3		33 623	27 029	(19,6 %)
Total		56 818	45 905	(19,2 %)

¹ Desjardins adopte l'approche du contrôle financier pour déterminer la portée des déclarations et les données ont été comptabilisées à l'échelle du Mouvement Desjardins : Réseau des caisses et ses centres, Fédération des caisses Desjardins du Québec, Desjardins Groupe d'assurances générales, Desjardins Sécurité financière, Desjardins Capital, Desjardins Gestion immobilière, Développement international Desjardins, Desjardins Gestion internationale d'actifs, Valeurs mobilières Desjardins, Groupe Technologies Desjardins, Desjardins Gestion des opérations des produits de placement, Desjardins Société de placement et Groupe Services partagés Desjardins. Les autres composantes du Mouvement Desjardins non spécifiées à cette liste sont exclues du périmètre de calcul.

² Périodes de déclaration : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour les données concernant le papier consommé, les déplacements d'affaires et les SACO ainsi que du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 pour les données d'énergie des bâtiments. De plus, cette période de collecte de données d'énergie des bâtiments est nouvelle depuis 2017. Avant 2017, la période de collecte correspondait à une année calendrier.

Méthodologie et hypothèses

Portée 1

Consommation de combustibles fossiles des bâtiments dont Desjardins est propriétaire

Pour les sites dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles sont connus, ces derniers sont extraits des systèmes de compilation des données d'énergie de Desjardins qui proviennent des factures et rapports de nos fournisseurs d'énergie. Ils comprennent les volumes de diesel, d'huile à chauffage et de gaz naturel consommés par province pour l'énergie liée aux bâtiments.

Pour les sites dont Desjardins a seulement une visibilité sur les coûts des carburants, les volumes de carburants sont estimés à partir du coût unitaire moyen de la province et pour le carburant en question.

Pour les sites n'ayant aucune visibilité, ni sur les coûts, ni sur les volumes des carburants, les volumes de consommation de carburants sont estimés à partir d'une consommation moyenne de carburants en fonction de la superficie (m^2). Cette consommation moyenne est calculée en utilisant les consommations réelles d'autres sites sous la propriété de Desjardins durant la même année.

Les émissions de GES ont été calculées en multipliant ces volumes de combustibles fossiles par les facteurs d'émissions canadiensⁱ.

Fuite de réfrigérants (SACO)

Le volume des rejets accidentels de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) est établi en additionnant le volume des rejets fourni par les gestionnaires immobiliers. Les émissions ont été calculées en appliquant le Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) de chaque substanceⁱⁱ.

Carburants consommés par la flotte de véhicules du Mouvement et la navette Desjardins

Pour les véhicules caisses et hors-caisse, la consommation de carburant (en litres de diesel et d'essence) est calculée à partir des données kilométriques et de la cote de consommation combinée de carburant de chaque véhicule. La consommation de diesel de la navette est connue.

Les émissions ont été calculées en multipliant ces volumes de combustibles fossiles par les facteurs d'émissions canadiensⁱ.

Portée 2

Consommation d'électricité et de vapeur des bâtiments dont Desjardins est propriétaire

Les données de consommation d'électricité (en \$ ou en kwh) sont fournies par province. Voici comment les volumes de consommation d'électricité sont obtenus :

- Pour les installations dont les volumes sur la consommation d'électricité sont connus, ces derniers sont extraits des systèmes de compilation des données d'électricité de Desjardins qui proviennent des factures et rapports des fournisseurs d'électricité.

- Pour les sites dont Desjardins a une visibilité sur les coûts de consommation d'électricité seulement, le volume d'électricité est estimé à partir du coût unitaire moyen (\$/kwh) de la province en question.
- Pour les sites dont les volumes et les coûts de consommation d'électricité ne sont pas disponibles, ces derniers sont estimés à partir d'une consommation moyenne d'électricité en fonction de la superficie (m^2). Cette consommation moyenne est calculée en utilisant les consommations réelles d'autres sites sous la propriété de Desjardins.

La quantité de vapeur consommée est estimée à partir du condensat.

Les émissions de GES ont été calculées en multipliant ces volumes d'électricité consommés par les facteurs d'émissions canadiensⁱ. Les émissions provenant de la vapeur ont été calculées à partir du facteur d'émission fourni par notre fournisseur.

Portée 3

Consommation d'énergie des bâtiments locataires de Desjardins

Les données de consommation (en coût ou en volume) sont fournies par province et par pays.

Pour les sites dont Desjardins a une visibilité sur les coûts de consommation d'électricité et ou de combustibles fossiles, leur volume est estimé à partir du coût unitaire moyen par type d'énergie de la province et/ou du pays en question.

Pour les sites où Desjardins n'a pas de visibilité sur les coûts, les volumes de consommation sont estimés en utilisant un coût moyen par superficie (\$/ m^2) par type d'énergie qui est ensuite converti en quantité.

Les émissions ont été calculées en multipliant les volumes de carburants, d'électricité et de vapeur consommés par les facteurs d'émissions canadiens, américains et européensⁱⁱ.

Consommation de combustibles fossile pour les déplacements professionnels

Les volumes d'essence en litres des véhicules de location sont établis en compilant la valeur des achats d'essence (en dollars canadiens). Ces montants sont ensuite convertis en volume à partir du coût moyen (\$/l) de l'essence.

La distance totale parcourue est établie en convertissant les frais de remboursement basés sur la distance (\$) en kilomètres, qui sont ensuite convertis en consommation d'essence (litres) à partir d'une consommation moyenne.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrise ci-dessus). Desjardins a présumé que tous les véhicules loués et personnels utilisaient de l'essence.

Les données de déplacements en avion (en km) sont obtenues par l'intermédiaire de notre agence de voyage et comprennent les tronçons de vol et la distance parcourue en avion. Les tronçons de vol sont ensuite convertis en tonnes de CO₂e à l'aide des facteurs d'émissions^{iv}.

Les données de déplacements en train proviennent directement de VIA Rail. Les émissions de CO₂ sont calculées en multipliant les kilomètres obtenus par les facteurs d'émissions^{iv}.

Les données de déplacements en autobus sont définies en compilant la valeur des achats de billets d'autobus auprès des entreprises d'autobus. À partir du prix moyen d'un billet en autobus interurbain pour le trajet Montréal-Québec, le nombre de passages est estimé et multiplié par la distance entre Montréal-Québec. On estime ainsi la distance parcourue en autobus interurbain (km). Les émissions de CO₂ sont calculées en multipliant les km obtenus par les facteurs d'émissions^{iv}.

Papier consommé

La majorité des quantités de papier consommé par l'ensemble du Mouvement proviennent directement des fournisseurs. Un estimé est fait pour la partie non approvisionnée chez notre fournisseur principal au niveau des caisses. Cet estimé est réalisé en divisant la quantité totale de papier approvisionné par les caisses par le pourcentage des caisses ayant un compte chez ce fournisseur. Les émissions de GES associées à la consommation de papier sont calculées à l'aide du calculateur de papier du *Environmental Paper Network* en fonction du volume et du type de contenu recyclé du papier.

ⁱ Inventaire canadien des gaz à effet de serre 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada.

ⁱⁱ Cinquième rapport d'évaluation du GIEC, 2014 et l'ASHRAE Standard 34.

ⁱⁱⁱ Inventaire canadien des gaz à effet de serre 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, eGRID year 2014 et de The Climate Registry Default factors 2016 et Bilan GES de l'ADEME.

^{iv} Emission Factors from Cross-Sector Tools (onglet Reference - EF Public) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mars 2017.